

## Procès-verbal n°01/2024 Conseil d'Administration du mercredi 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le MERCREDI 17 JANVIER le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Église à Lèves, sous la présidence de M. Rémi MARTIAL, Président.

**Date de convocation** : 09 janvier 2024

**Présents** : M. MARTIAL, Mme PALLUEL, Mme DAVID, M. HUBERT, Mme DEGUINE, M. RENAULT, Mme GAIDET.

**Absents excusés** : Mme GUILLET, Mme BODIN, Mme SEMERY, M. VERNADAT, Mme LAGRANGE GIRARD, Mme LELOUTRE.

**Pouvoirs** :

Mme SEMERY donne pouvoir à Mme PALLUEL ;  
M. VERNADAT donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme LAGRANGE GIRARD donne pouvoir à Mme DAVID.

Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2023.

---

<b>01/24 - Exercice 2024 - Budget primitif - Annexe</b>
---

**Rapporteur : M. le Président**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**VU** l'instruction M57,

**VU** la délibération du 29 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

**Questions/remarques** : Néant

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Lèves qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 42 000 euros
- en investissement à 0 euros.

**02/24 - Exercice 2024 - Demande d'une aide financière à l'énergie**

**Rapporteur : M. le Président**

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour une aide financière à l'énergie d'un montant de 752,05 euros.

Ressources mensuelles	964,01 euros
Charges mensuelles	631,35 euros
Pension alimentaire	0,00 euros
Montant de l'aide sollicitée	100,00 euros

Madame est âgée de 59 ans, est mère d'un enfant qui est étudiant. Suite à une séparation précipitée en mai 2023, madame a trouvé un logement dans le privé qu'elle a occupé seulement 4 mois sur une commune voisine. En septembre 2023, elle a obtenu un logement social sur la commune de Lèves.

Suite à des problèmes de santé, Madame ne travaille plus et est reconnue inapte dans la fonction publique. Elle envisage de chercher un emploi dans le secteur privé. Elle perçoit une pension d'invalidité et est en attente du calcul de l'indemnité chômage, dossier toujours en cours d'instruction par la mairie de Jouy et qui fera l'objet d'un rappel.

Elle a contracté une dette d'énergie de 752,05 euros lors de l'occupation du précédent logement. Monsieur ne verse pas de pension alimentaire.

Cette demande, est transmise par le service de l'action sociale du secteur. Après demande de renseignements complémentaires :

- la ville de Jouy est sollicitée pour une aide 100 euros (en attente de traitement) ;
- le FSE (fonds solidarité énergie) n'a pu être sollicité, cette aide est accordée lorsque le contrat n'est pas résilié et que le logement occupé ;
- la CAF n'a pas été sollicitée dans le cadre du non versement de la pension alimentaire ;
- la ligue contre le cancer a été sollicitée pour un montant de 400 euros, aide qui a été accordée.

La famille s'engage ensuite à verser des mensualités réduites pour solder la dette.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de décider sur l'octroi ou non de l'aide financière sollicitée.

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

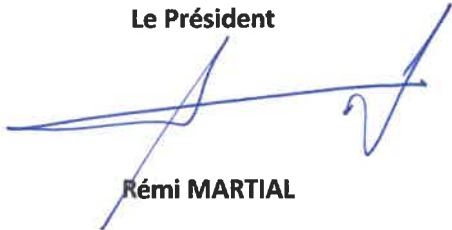
**Questions/remarques : Néant**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi ou non l'aide financière sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**



**Rémi MARTIAL**



**La secrétaire de séance**



**Muriel DEGUINE**